

AIDE-MÉMOIRE

Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec

Comment bénéficier en temps opportun des interventions des programmes AGRI?

AGRI-STABILITÉ

↳ Année de participation 2011

Les trousse destinées à la collecte des données financières 2011 ont été acheminées à tous les participants au cours du mois de décembre 2011. Il est dès lors possible de transmettre les données financières finales de l'année de participation 2011¹. Dans la situation où les données finales ne seraient pas encore disponibles, nous vous invitons à communiquer avec nous pour établir les modalités de transmission.

↳ Demande de paiement provisoire 2012

Pour que le participant puisse être admissible à une demande de paiement provisoire pour l'année de participation 2012, les conditions de participation suivantes doivent être respectées :

1. Avoir transmis ses données financières de l'année de participation 2011.
2. Respecter les [conditions d'admissibilité du programme](#).
3. Avoir subi une baisse de marge estimée à au moins 15 % par rapport à sa marge de référence ou si sa marge de référence est négative, présenter une marge de l'année inférieure à sa marge de référence et respecter les conditions de versement d'un paiement en marge négative.
4. Au moins six (6) mois doivent s'être écoulés depuis le début de l'année financière pour laquelle une demande de traitement provisoire est faite.
 - a) Il est possible que la dernière condition soit suspendue si les activités agricoles réalisées durant l'année de participation se sont déroulées sur au moins trois (3) mois et que La Financière agricole est d'avis qu'elles sont suffisantes pour calculer une estimation raisonnable de la marge de production pour l'année de participation.

Prenez note également que :

- ✓ Le participant doit communiquer avec la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272 afin d'obtenir une trousse de paiement provisoire.
- ✓ Les données prévisionnelles doivent être estimées sur 12 mois pour l'exercice financier se terminant en 2012.
- ✓ Le paiement provisoire s'effectue à 50 % du montant final.
- ✓ Le traitement se fait obligatoirement dans l'ordre chronologique des années de participation.
- ✓ Les productions sous gestion de l'offre sont couvertes lorsque la marge de l'année de participation est inférieure à 70 % de la marge de référence.
- ✓ L'arrimage avec le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) s'applique dans tous les cas.
- ✓ Les indemnités versées ou à venir du Programme d'assurance récolte (ASREC) seront prises en compte dans le calcul du paiement provisoire.

N'hésitez pas à consulter le « [Devis du préparateur accrédité de données 2011](#) » sur notre site Internet au www.fadq.qc.ca dans la section *Comptables et préparateurs accrédités*, sous l'onglet *Trousse de travail* afin de vérifier les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles.

↳ Transmission des données financières

Lorsque surviennent certaines situations affectant les rendements ou encore les unités productives de l'année de participation, les renseignements fournis en réponse à la question 1 sur le formulaire des renseignements supplémentaires sont importants pour le règlement du dossier.

1. Au cours de votre exercice financier se terminant en 2011, votre entreprise a-t-elle été touchée par un événement catastrophique?

Non

Si oui, cette catastrophe a-t-elle affecté :

⇒ Les unités productives (la capacité de production)?

Si oui, veuillez cocher la nature de la catastrophe, nommer la ou les productions touchées et expliquer brièvement :

¹ À partir du 1^{er} janvier 2012, pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2011

- Impossibilité d'ensemencer pour cause climatique
- Incendie
- Diminution importante de votre production, incluant, ou non, un arrêt prolongé de celle-ci, à cause d'une maladie de votre cheptel
- Mortalité importante (animale ou végétale)

Production (s) : _____

Explications : _____

⇒ Les revenus ou les dépenses?

Si oui, veuillez cocher la nature de la catastrophe, nommer la ou les productions touchées et expliquer brièvement :

- Baisse importante des prix des denrées produites
- Baisse importante des rendements
- Hausse importante des coûts de production

Production (s) : _____

Explications : _____

↳ Traitement des dossiers

À la demande d'une trousse de paiement provisoire 2012 par le participant, le traitement des années de participation antérieures, s'il n'est pas terminé, sera **mis en priorité**. Pour faire suite à la réception des données financières de 2011 ou prévisionnelles de 2012, le dossier sera traité dans les meilleurs délais.

AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC

Les programmes Agri-investissement et Agri-Québec offrent aux entreprises agricoles une protection flexible contre de légères baisses de revenus. Les participants peuvent déposer dans leur compte un montant d'argent pour obtenir une somme équivalente de la part des gouvernements. Les comptes AGRI permettent ainsi de disposer de liquidités qui serviront à compenser une partie des pertes engendrées par des diminutions de revenus.

↳ Dépôt

Pour obtenir la contrepartie gouvernementale, l'entreprise agricole participante doit :

- ✓ transmettre ses données financières pour l'année de participation concernée;
- ✓ faire le dépôt de sa contribution dans les 90 jours suivant la réception de l'avis de dépôt annuel;
- ✓ recevoir, dans les 15 jours de son dépôt, la confirmation que la contrepartie gouvernementale a été déposée au compte de l'entreprise.

↳ Retrait

Les montants déposés dans les comptes du participant peuvent être retirés en tout temps en fonction des besoins de son entreprise. Aucune condition liée à la situation financière de l'entreprise n'est exigée.

Pour faire un retrait de ses comptes, l'entreprise peut :

- ✓ dans le respect des exigences du programme, accéder à son *Dossier en ligne* sur le site Internet de La Financière agricole au www.fadq.qc.ca et remplir la demande de retrait sous l'onglet *Services transactionnels*;
- ✓ remplir le coupon de retrait prévu à cet effet, sur l'*Avis de dépôt* ou sur la *Confirmation d'un dépôt* expédiés par La Financière agricole, et le transmettre à son centre de services;
- ✓ remplir le coupon de retrait disponible sur le site Internet de La Financière agricole, sous l'onglet *Assurances et protection du revenu*, section *Agri-investissement et Agri-Québec*, sous l'intitulé *Documents d'intérêt (à la droite de la page)* et le faire parvenir à son centre de services.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre répondant à la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272.